

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉVELOPPEMENT DURABLE DE MAYOTTE - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

Mme Ramassamy, M. Masson, M. Abad, M. Lurton, M. Straumann, M. Vialay, Mme Bassire,
Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et M. Viala

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.